

BONNES PRATIQUES DU COLLECTEUR AGRÉÉ



→ LE PERIMETRE

Intervention du collecteur uniquement auprès des détenteurs localisés sur le secteur pour lequel il a contracté avec Aliapur.

→ LES DELAIS

A réception du formulaire de demande d'enlèvement, intervention du collecteur dans un délai maximum de **5 jours ouvrables** en zone urbaine et **10 jours ouvrables** en zone rurale en respectant les jours et heures d'ouverture donnés par le détenteur.

→ LA GRATUITE

Gratuité de la collecte dès lors que les **conditions** de collecte du détenteur sont **respectées**.

→ L'ENLEVEMENT

Enlèvement du nombre de pneus usagés ayant fait l'objet d'une demande préalable avec utilisation du formulaire dûment complété dès lors que les conditions de collecte sont respectées.

→ LA TRACABILITE

Pour garantir la parfaite **traçabilité** permettant au détenteur de justifier de la remise de ses pneus usagés à un collecteur agréé, un exemplaire du **bon d'enlèvement** lui est obligatoirement remis par le collecteur.

→ LES MOYENS

Mise en œuvre des moyens appropriés (véhicules et équipements) de manière à respecter les réglementations en vigueur et à garantir la sécurité des hommes.

→ LA RESPONSABILITE

En cas d'utilisation de benne, le prestataire positionne la benne à l'endroit indiqué par le détenteur seul **responsable** du bon fonctionnement de son activité et de la **sécurité** de ses salariés. Le prestataire a par ailleurs le devoir d'expliquer au détenteur les **modalités de chargement** du contenant.

→ L'AGREMENT

Conformément à l'article 8 du Décret 2002-1563 du 24 décembre 2002, le prestataire dispose d'un **agrément** relatif aux collecteurs des pneus usagés en vigueur. Il répond par ailleurs aux exigences liées à la **certification** « Qualicert ».

→ LE RESPECT

Pour des raisons évidentes, lors de l'enlèvement, le prestataire s'engage à **respecter** les **hommes** et les **matériels** présents sur le site du détenteur.



EN CAS DE NON-RESPECT...

Dans le cadre du contrat liant les prestataires à Aliapur, le collecteur a l'obligation de respecter ces « bonnes pratiques ».

En cas de non-respect avéré et répété de l'une d'elles (utilisation par le détenteur de la fiche incident avec un collecteur disponible sur www.aliapur.fr rubrique « Accès aux professionnels » puis « Les distributeurs et les détenteurs »), le collecteur court le risque de se voir appliquer des pénalités prévues contractuellement à cet effet.